

Dans cette affaire de blanchiment entre la France et Israël, la Société Marseillaise de Crédit, la Banque Nationale du Pakistan et Barclays sont épinglées pour avoir abrité les comptes débités in fine.

Sentier II : le procès en correctionnelle devrait s'ouvrir au second semestre 2007

Au moins un an. C'est a priori le temps que devront patienter, pour être jugées par le tribunal correctionnel de Paris, les 138 personnes physiques et les quatre banques poursuivies pour blanchiment dans l'affaire du Sentier II. Etant donné le nombre de parties prenantes, le procès de ce vaste trafic présumé de chèques entre la France et Israël ne devrait pas s'ouvrir

avant le second semestre 2007. L'ordonnance de renvoi signée le 20 juillet par la juge d'instruction Xavière Simeoni, qui n'a fait l'objet d'aucun appel par le parquet de Paris dans le délai imparti (« Les Echos » d'hier), ordonne notamment le renvoi, sur le banc des accusés, de la Société Générale et de son président, Daniel Bouton. La banque de la Défense est le seul établissement épinglé à la fois pour son rôle de banque « correspondante », représentant les intérêts d'établissements israéliens en France, et de banque « tirée », abritant les comptes sur lesquels auraient été débités, in fine, les sommes présumées blanchies. Selon la juge d'instruction, Daniel Bouton et trois de ses collaborateurs, eux aussi renvoyés en correctionnelle, avaient connaissance du circuit de blanchiment, mais n'ont pris, pour autant, aucune mesure pour y mettre fin.

La Société Générale est aussi

la seule banque « correspondante » figurant encore dans le dossier. Les trois autres établissements qui avaient été poursuivis au titre de cette activité, à savoir American Express Bank et les banques libanaise Saradar et israélienne Leumi, ont bénéficié de non-lieux. « Il découle de l'analyse des éléments rassemblés (...) une insuffisance avérée des contrôles effectués par American Express Bank », a ainsi estimé la juge d'instruction dans son ordonnance de renvoi.

Droit bancaire et droit pénal

Mais il n'est « pas établi qu'elle ait offert ses services » aux banques israéliennes dont elle représentait les intérêts en France « ou poursuivi de mauvaise foi ses relations commerciales avec elles » en vue de traiter les chèques qu'elles lui transmettaient « en ayant une totale conscience de leur origine frauduleuse ».

Quant aux autres banques renvoyées en correctionnelle, elles le sont exclusivement comme banques « tirées ». C'est le cas de la Société Marseillaise de Crédit, de la Banque Nationale du Pakistan et de Barclays.

La BRED Banque Populaire, qui avait aussi été soupçonnée au titre de son activité de banque « tirée », a de son côté bénéficié d'un non-lieu, tout comme son ex-directeur général, François-Xavier de Fournas. Leur défense, orchestrée par le cabinet Carbonnier, Lamaze Rasle et Associés, a visiblement consisté à répondre au juge d'instruction davantage sur la base du droit bancaire que sur le terrain du droit pénal.

Apparemment, la tactique a payé. « Le manque de perspicacité dans le suivi des comptes, la négligence et l'incompétence observés à l'égard de la BRED ne sont pas suffisants pour caractériser l'élément intentionnel du délit de blanchiment », a estimé la juge d'instruction.

ALEXANDRE COUNIS

Les charges retenues contre les banques « tirées »

Concours. La Société Marseillaise de Crédit se voit reprocher par le juge d'instruction d'avoir encaissé et décaissé des chèques sur deux comptes, entre 1999 et 2000, tout en sachant « que les fonds ainsi crédités ou débités avaient une origine frauduleuse », son concours ayant porté dans un cas sur au moins 1,94 million d'euros, dans l'autre sur au moins 863.000 euros. La Banque Natio-

nale du Pakistan aurait fait de même sur plusieurs comptes, entre 1998 et 2000, « les opérations en cause ayant porté sur un total d'au moins 2,59 millions d'euros ». Barclays aurait, entre mai 1996 et fin mars 2001, « apporté son concours aux opérations de conversion et de dissimulation du produit direct ou indirect de délits pour un montant minimal de 24 millions d'euros ».